

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 6 JUIN 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 2 pouvoirs

Date de convocation 31 mai 2023
Date de publication 8 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Raphaël DA CRUZ, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Raynald INGELAERE, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Pierre MARY, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absente : **Katty CLAYES TAHKBARI.**

Représentés : **Pascale PETIT à Karine VERVISCH, Régis RENARD à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 16_06062023

N°16 : ACCEPTATION D'UN LEGS

Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier, en date du 4 mai 2023, émanant de l'étude notariale DEPOISSON, ROYER, NICOLAS de Bar-sur-Aube, la Commune a été informée que, dans le cadre de la succession de Monsieur Jean-Michel CHANOINE demeurant à BAR-SUR-AUBE (Aube) et décédé le 27 novembre 2022, un testament olographe fait apparaître la commune de Bar sur Aube comme légataire du bien sis à Bar-sur-Aube 12 rue Saint-Maclou.

Il est précisé que ce legs n'est grevé d'aucune condition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 4 mai 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines en date du 30 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le legs du bien sis à Bar-sur-Aube 12 rue Saint-Maclou. de Monsieur Jean-Michel CHANOINE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

fl



.....Simone...DEVAUX....., secrétaire de séance

Simone Devaux